

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°03

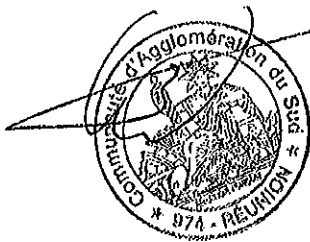
**Délibération sur le principe de la délégation du service public de
l'assainissement collectif**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04



ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Lillane LEBON- Blanche LEBRETON-
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

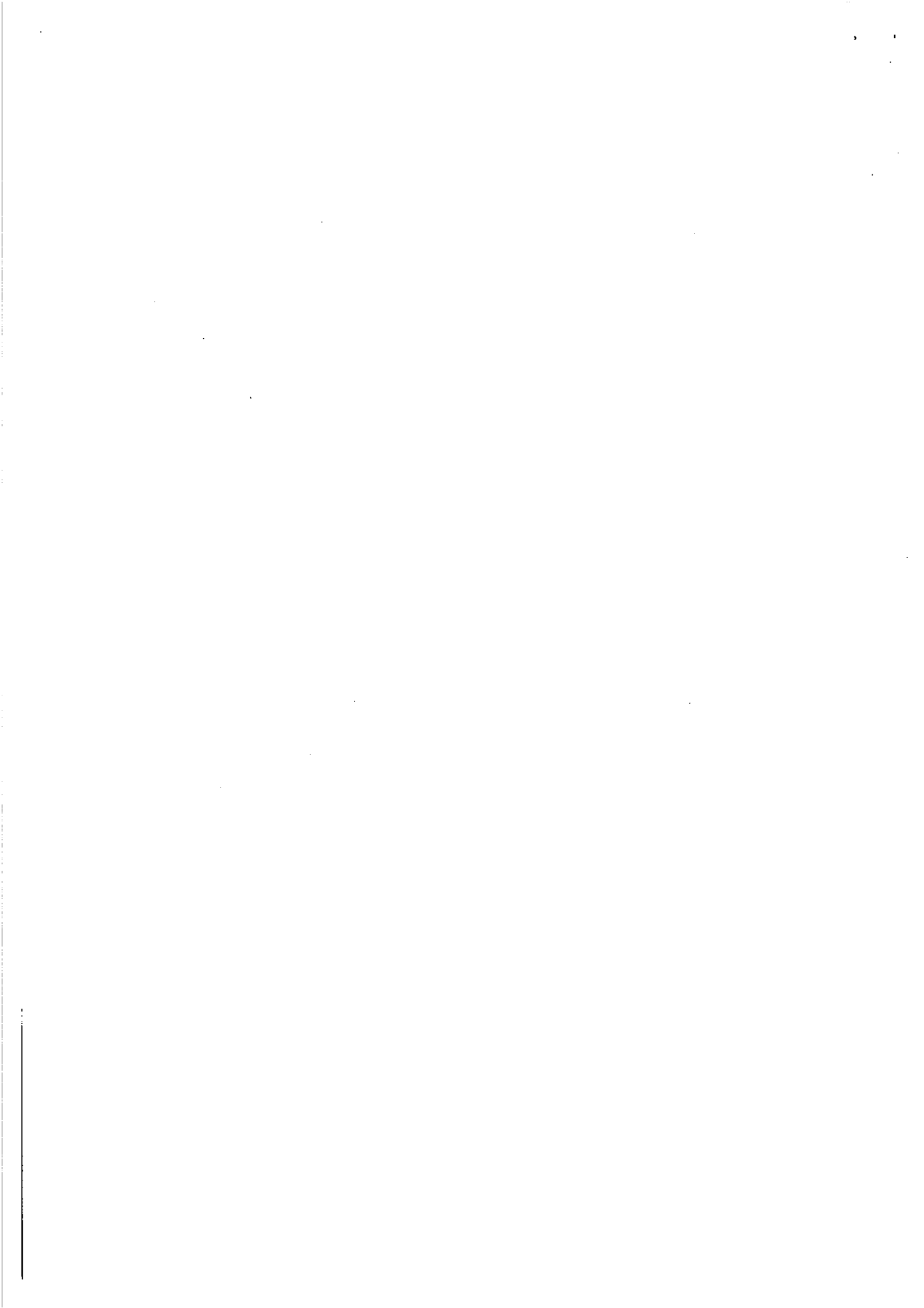
ABSENTS

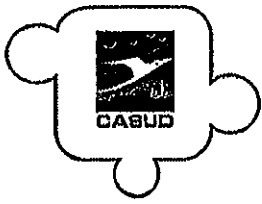
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier
ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)
Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire
Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°03

**Délibération sur le principe de la délégation du service public de
l'assainissement collectif**

Note de synthèse

Le Président expose à l'Assemblée, qu'il convient qu'elle délibère sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Pour rappel, selon l'article L. 2 224-8 du Code général des collectivités territoriales, « les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. »

La CASUD exerce la compétence assainissement suite à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2010. Depuis ce service connaît un important développement.

La CASUD est ainsi amenée à étendre les réseaux de collecte des eaux usées sur les communes de l'Entre-Deux, du Tampon et de saint-Joseph ; et à construire une station d'épuration sur la commune de Saint-Joseph.

Actuellement, le service public de l'assainissement collectif présente des retards tant au niveau des équipements que de sa gestion.

S'agissant de la gestion de ce service public, deux modes existent actuellement, à savoir :

- une délégation de service public sur la commune de l'Entre-Deux, jusqu'au 30 juin 2014
- une régie dotée de la seule autonomie financière sur les communes du Tampon et de Saint-Joseph, avec des lacunes sur le plan de l'organisation administrative et un manque de moyens humains et matériels.

Afin d'améliorer la gestion de ce service public qui est amené à se développer sensiblement, il convient de choisir un mode de gestion adéquat.

Dans cette optique, le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur le principe d'une délégation de service public concernant l'assainissement collectif. Il précise que préalablement au

lancement d'une procédure de délégation de service public, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de celle-ci.

Les principales étapes d'une procédure de délégation de service public

La procédure de passation d'une délégation de service public se déroule en plusieurs phases, selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1 411-1 et suivants ainsi que R. 1 411-1 et suivants :

Elle est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres, dont les principales étapes sont les suivantes.

Elle fait l'objet d'une insertion dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

La commission de délégation de service public examine les candidatures, et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

La commission de délégation de service public ouvre les offres et émet un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, le Président de la communauté d'agglomération ou le Vice-Président délégué engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de la négociation, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise qu'il aura procédé. L'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et du contrat de délégation.

Le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

L'article L. 1 411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Président présente alors au Conseil communautaire le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif, joint en annexe, en y faisant une synthèse.

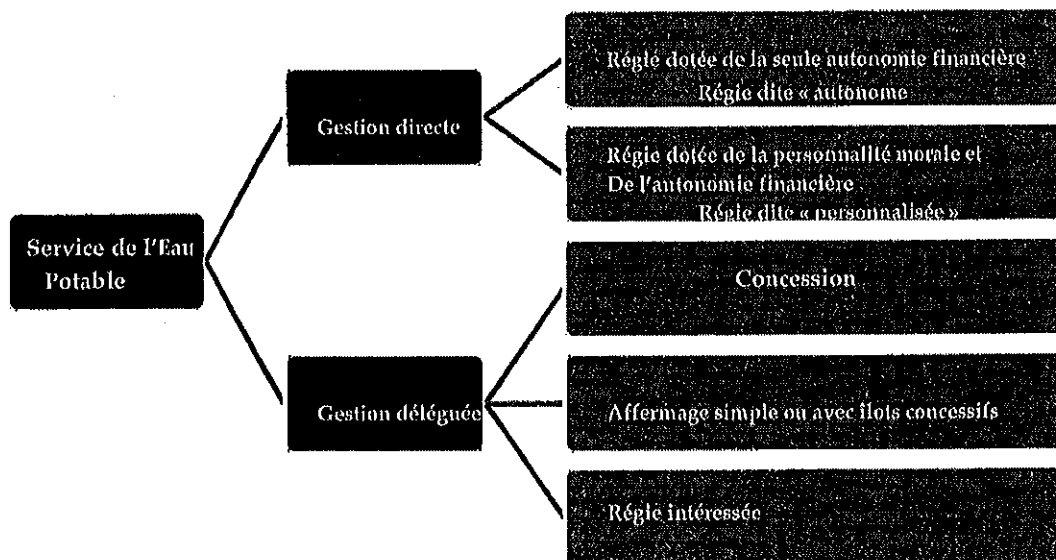
La compétence assainissement collectif est actuellement exercée grâce à 1 contrat d'affermage et une gestion en régie assistée par un marché de prestations :

Commune	Mode de gestion	Délegataire	Déchéance du contrat
Entre-Deux	Affermage	Véolia Eau	30 juin 2014
Le Tampon	Régie avec marché de prestations de services	Marché de prestations de service auprès de la société CISE Réunion pour une durée de 1 an (reconductible 1 an) à compter du 3 juin 2010.	
Saint-Joseph			
Saint-Philippe			

La tarification du service d'assainissement collectif est variable en fonction des communes, et les recettes également (année 2011) :

Commune	Chiffres d'affaires du délégataire	Recettes de la Collectivité	Tarification délégataire
L'Entre-Deux	Ventes d'eau : 174 635 € Travaux exclusifs : 8 899 € Produits accessoires : 0 €	51 259 €	Abonnement : 48,78 €HT/an 3 Part variable : 0,8301 €HT/m
Le Tampon	272 014 € pour une assiette de facturation de 1 876 884 m ³		
Saint-Joseph	79 522 € pour une assiette de facturation de 348 24 m ³		
Saint Philippe	Pas de service		

Les modes de gestion possibles sont les suivants :



La communauté d'Agglomération du Sud estime ne pas pouvoir gérer ce service public en gestion directe, par :

- Manque de personnel permettant de faire fonctionner un tel service au regard plus particulièrement de ses contraintes et de la complexité des installations à gérer
- Insuffisance des connaissances techniques et réglementaires qui nécessiterait un recours importants à des supports techniques extérieurs ou un renforcement coûteux des compétences internes.
- L'intégration de 15 agents à recruter ou à transférer des délégataires nécessiterait d'importantes procédures de gestion initiale (recrutement, communication, etc.) mais également continue (gestion des carrières, formations, gestion des astreintes et congés etc.).
- La lourdeur des investissements initiaux à mettre en œuvre à courte échéance.

Un délégataire est en mesure, en mutualisant ses moyens sur plusieurs contrats, de mettre à disposition un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service, le matériel d'exploitation à des conditions avantageuses (le délégataire peut obtenir des tarifs intéressants dans ses relations avec les fournisseurs : achat de réactifs, d'équipements divers...), des outils et des méthodes (par exemple un service informatique, juridique, etc.). Le délégataire peut aussi mobiliser des moyens complémentaires en cas de crise imprévue demandant des réponses urgentes.

Enfin le délégataire assure ainsi la gestion du service à ses « risques et périls » ; il engage sa responsabilité aux plans technique, financier et civil (voire pénal), ce qui décharge d'autant la collectivité. Le contrat fera l'objet d'une rédaction donnant des garanties et des objectifs de qualité de service. De plus, le contexte concurrentiel actuel à la Réunion reste favorable.

La période de délégation sera l'occasion :

- D'organiser le contrôle et l'évaluation du délégataire, et de renforcer les moyens propres de la CASUD
- De préparer la prise en main du service par la CASUD

D'après le principe de mutabilité du service, les Délégations de Service Public font toujours l'objet d'une clause de résiliation pour motif d'intérêt général (Théorie du « Fait du Prince »). Il s'agira là encore de prévoir ces clauses de la manière la plus favorable possible pour la collectivité. Les indemnités de rupture pourront faire l'objet d'une attention particulière au cours de la procédure de choix du délégataire.

Le délégataire serait désigné après une procédure de publicité relative aux délégations de service public. La rémunération du délégataire pourra être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Les prestations qui seront demandées au(x) fermier(s) seront définies de manière exhaustive et détaillée dans le cahier des charges du contrat.

Pour ces raisons, adopter la délégation par affermage comme mode de gestion du service semble être la solution la plus adaptée, et est celle proposée par la Communauté d'Agglomération du Sud.

Il est proposé une délégation de service public pour l'ensemble du service de l'assainissement collectif, d'une durée de 8 ans, portant l'échéance du futur contrat au 30 juin 2022.

Le périmètre de gestion de la future délégation de service public portera sur l'ensemble du territoire de la CASUD. Toutefois, Saint Philippe n'a pas de service à l'heure actuelle.

Le délégataire aura en charge l'exploitation du service public d'assainissement dans son intégralité, comprenant :

- ▲ La gestion des équipements d'assainissement du périmètre y compris leur renouvellement,
- ▲ Le traitement des eaux usées que ce soit par des ouvrages propres à la Collectivité ou par l'export des effluents sur des sites de traitement extérieurs,
- ▲ Les relations avec la collectivité, les usagers et les autres services.

Les prestations qui seront demandées au fermier seront définies de manière exhaustive et détaillée dans le cahier des charges qui sera établi lors du lancement de la procédure de délégation.

Le recours à cette procédure et à ce type de contrat ne signifie en aucune façon que la collectivité se dessaisit de sa compétence. En effet, le service reste un service public, de la responsabilité de la collectivité, laquelle dispose de moyens légaux d'intervention et de contrôle. Il sera à ce titre prévu dans le cahier des charges du délégataire la fourniture des données et la mise à disposition d'outils permettant à la Communauté d'Agglomération du Sud d'avoir une lisibilité, une traçabilité et une accessibilité des activités du délégataire.

Enfin, il est précisé que la Commission Consultative des services publics locaux, réunie le 4 avril 2013, a émis un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire, réuni le 3 avril 2013, a émis un avis favorable.

Par conséquent le Président propose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1 411-1, L. 1 411-4, L. 2 224-1, L. 5 216-5, R1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 3708 SG/DRCTCV-1, du 30 décembre 2009 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

- 1) De se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau ;**
- 2) D'adopter le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;**
- 3) D'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1 411-1, L. 1 411-4, L. 2 224-1, L. 5 216-5, R1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 3708 SG/DRCTCV-1, du 30 décembre 2009 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

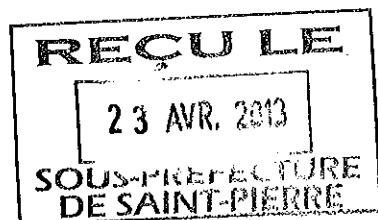
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

- ^ De se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau ;
- ^ D'adopter le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- ^ D'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

